

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E. AEBISCHER à K. BERTAGNOLI, G. BAILLY à L. MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N. BODIN à M. ZEHAF, C. CAULET à F. PRESSE, F. BRAUCHLI à A. CHAUVET, C. DEVESA à B. CYPRIANI, V. HALLER à D. HUGUET, P. HENRY à L. FAGAUT, M. LEMERCIER à C. WERTHE, C. LIME à A. CHASSAGNE, M. MICHEL à M. ETEVENARD, M. PIGNARD à K. DENIS-LAMIT, A. POULIN à J. LAFARGE, J. H. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à S. COUDRY, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, S. WANLIN à A. GHEZALI, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à A. NAPPEZ, M. LEOTARD à J. M. BOUSSET, M. JASSEY à Y. MAURICE (à partir de la question n°13), D. PARIS à E. BOURGEOIS, M. FELT à Y. GUYEN, P. CONTOZ à D. HUOT, N. DUSSAUCY à M. J. BERNABEU, B. VUILLEMIN à D. HUOT (à partir de la question n°9), L. ALLAIN à F. TAILLARD

Délibération n°2022/006053

Rapport n°23 - Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2022, supérieures à 23 000 €

**Fonds d'aides aux écoles de musique :
Attribution des subventions 2022, supérieures à 23 000 €**

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM »	Montant de l'opération : 158 046 €
Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026	

Résumé :

Grand Besançon Métropole poursuit son soutien aux écoles de musique dans le cadre de la troisième et dernière année du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2019. Ce nouveau schéma introduisait, en plus des deux niveaux existants – « école de musique locale » et « école de musique structurante » – un niveau supplémentaire nommé – « Pôle d'enseignement musical ».

Douze associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2022. Cinq d'entre elles répondent aux critères des pôles d'enseignement musical. Le montant total des subventions proposées, pour 2022, pour ces cinq associations, est de 158 046 €.

Compte tenu des délégations accordées par le Conseil de communauté au Bureau, les aides accordées aux écoles de musique d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € ont fait l'objet d'une délibération distincte au Bureau du 17 mars 2022 pour un montant de 38 979 €.

Compte tenu du contexte sanitaire, la période de dépôt des demandes de soutien dans le cadre du fonds d'aides aux écoles de musique a été prolongé d'un mois, soit jusqu'au 10 décembre 2021. Douze associations ont sollicité une aide pour l'exercice 2022.

I. Éligibilité des écoles de musique

En 2021, douze associations ont été soutenues par GBM au titre du fonds d'aide aux écoles de musique. Au cours de cette deuxième année du Schéma, l'Atelier Musical de Saint-Vit et l'Avenir de Saint-Vit et Ses Environs ont bénéficié de l'accompagnement de « Initiative Doubs Territoire de Belfort », afin de finaliser leur rapprochement qui devrait être effectif en septembre 2022.

Douze associations ont déposé une demande en 2022 et répondent aux critères d'éligibilité du fonds d'aide aux écoles de musique. Cinq d'entre elles remplissent les critères des Pôles d'enseignement musical.

Les écoles de musique dites pôles d'enseignement musical bénéficient, pour rappel, d'une convention triennale avec GBM leur garantissant ce niveau de développement et son financement sur les trois années, même si leur nombre d'adhérents vient à être inférieur au minimum requis.

II. Situation des écoles de musique face au contexte sanitaire

Bien que le dépôt des dossiers ait été prolongé, les associations n'ont pas toutes réuni leur assemblée générale à la date de l'instruction des dossiers, où suivent une comptabilité suivant l'année scolaire. Aussi, les derniers documents comptables validés en assemblée générale couvrent essentiellement l'exercice 2019-2020. Cependant, les documents provisoires sur 2020-2021 indiquent une situation saine compte tenu des aides maintenues par les collectivités et par l'Etat.

Néanmoins, pour cette rentrée 2021, les écoles de musique associatives continuent d'accuser une légère baisse des inscriptions par rapport à la rentrée 2019, année de référence avant le début de l'épidémie, avec de fortes disparités entre les associations. Le contexte sanitaire a notamment impacté de manière importante le CAEM qui connaît une baisse de 50% de ses inscriptions passant de 302 adhérents à 214 en 2020, et de 214 à 153 adhérents en 2021.

Les associations ont su tout de même s'adapter et développer des outils à distance permettant de garder un lien en vue de la reprise d'activités pendant les périodes où les enseignements en

présentiel étaient impossibles, avec les moyens à leur disposition et un fort engagement des équipes salariées et bénévoles.

Pendant les périodes de confinement les activités d'enseignement artistique pour les mineurs ont été autorisées depuis le 14 décembre 2020. Seules celles se pratiquant dans des établissements recevant du public de type R ont été autorisées, entraînant une reprise partielle de l'enseignement musical pour les écoles de musique associatives.

Les écoles de musique ont également constaté un changement dans les pratiques (demande d'inscription en cours d'année, développement de la Musique assistée par Ordinateur à la maison, etc...), ainsi que l'impact économique de la crise sanitaire qui peut également expliquer la baisse des inscriptions.

La situation des écoles de musique demande une vigilance et une analyse à venir sur la base des données comptables validées en assemblée générale.

III. Calcul des subventions

Le montant des subventions par association a été calculé sur la base du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de communauté du 27 juin 2019.

Les cinq associations éligibles ont d'ores et déjà reçu une avance sur leur subvention 2022, par délibération du 16 décembre 2021.

Le montant des soldes des subventions proposées dans le cadre du fonds d'aide aux pôles d'enseignement musical pour 2022 est de **158 046 €**, répartis ainsi :

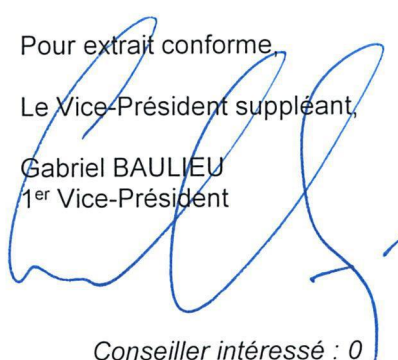
NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2019	Subvention 2020*	Subvention 2021	Avance sur subvention 2022 attribuée en déc 2021	Subvention 2022	Solde Attribué de la subvention 2022
MJC Palente Orchamps	50 000 €	64 749 €	65 776 €	27 020 €	56 760 €	29 740 €
AMUSO	47 604 €	64 177 €	67 742 €	27 020 €	60 379 €	33 359 €
CAEM	50 000 €	72 634 €	61 071 €	27 020 €	65 296 €	38 276 €
Ecole de musique du Plateau	39 702 €	55 716 €	52 773 €	27 020 €	50 843 €	23 823 €
EMICA	41 120 €	42 020 €	62 877 €	27 020 €	59 868 €	32 848 €
Total	228 426 €	299 296 €	310 239 €	135 100 €	293 146 €	158 046 €

*dont forfaits reprise d'activité crise Covid de 1 900 € par école de musique Pôle d'enseignement musical votés au Conseil communautaire du 17/12/2020 et 900 € votés au Bureau communautaire du 3/12/2020 pour l'Emica, ayant en 2020 encore le statut d'école de musique structurante.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution, sous réserve du vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026, de cinq soldes de subventions d'un montant total de 158 046 € accordées aux écoles de musique associatives dites Pôles d'enseignement musical, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2022 :
 - 29 740 € à la MJC Palente Orchamps,
 - 33 359 € à AMUSO,
 - 38 276 € au CAEM,
 - 23 823 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - 32 848 € à l'EMICA.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions triennales 2020-2022 avec la MJC Palente Orchamps, AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, et l'EMICA.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, d'une part,

Et :

L'association MJC Palente-Orchamps, dont le siège est situé 24 rue des Roses, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 10 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 20 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2022 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2021 – 2022.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2022 à hauteur de 56 760 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 décembre 2021 d'un montant de 27 020 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 29 740 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente-Orchamps,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, d'une part,

Et :

L'association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), dont le siège est situé 8 rue de l'Epitaphe, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 10 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 16 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2022 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2021 – 2022.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2022 à hauteur de 60 379 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 décembre 2021 d'un montant de 27 020 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 33 359 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour AMUSO,
Le Président,

Daniel NOGUEIRA

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, d'une part,

Et :

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), dont le siège est situé 13 A avenue d'Ile de France, 25 000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Géraldine GODET BOILLON, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 10 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 25 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2022 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2021 – 2022.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2022 à hauteur de 65 296 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 décembre 2021 d'un montant de 27 020 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 38 276 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM,
Le Président,

Géraldine GODET BOILLON

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, d'une part,

Et :

L'association Ecole de Musique du Plateau, dont le siège est situé Centre Culturel de la Messarde, rue la Messarde, 25 660 Saône, représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 10 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 13 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2022 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2021 – 2022.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2022 à hauteur de 50 843 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 décembre 2021 d'un montant de 27 020 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 23 823 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau,
Le Président,

Christophe MATHEVON

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président



**Avenant n°6 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 15 juin 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'EMICA,
pôle d'enseignement musical**

**Fonds d'aide aux écoles de musique
Attribution 2022 de la subvention**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de Musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 Franois, représentée par sa Présidente, Madame Véronique GENET, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 10 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Selon les articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 15 juin 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2022 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2021 – 2022.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de ce présent avenant, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2022 à hauteur de 59 868 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 décembre 2021 d'un montant de 27 020 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 32 848 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
La Présidente,

Véronique GENET

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président